



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

eau

Question écrite n° 6414

### Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les nouvelles obligations, découlant de la directive nitrates, entrées en application le 1er septembre 2012. En effet, parmi les mesures mises en oeuvre, les agriculteurs marnais soulignent notamment le manque de prise en compte des spécificités locales. La modification du calendrier interdit les épandages à la veille des labours d'hiver et donc concentre les épandages massifs sur la période estivale. Ce rallongement des périodes d'interdiction d'épandage va entraîner des investissements importants de stockages d'effluents dans certains élevages alors que les programmes de mise aux normes s'achèvent à peine et que le contexte économique est difficile. De plus, les élevages de volaille se voient dans l'obligation de créer des fumières alors que ces effluents n'ont jamais posé de problème d'écoulement. C'est pourquoi, compte tenu de la forte attente des agriculteurs, il lui demande s'il entend reconsidérer cette décision afin de pouvoir entreprendre des essais préalablement à toute généralisation de ces nouvelles obligations.

### Texte de la réponse

Les États membres de l'Union européenne se sont engagés au titre de la directive « nitrates » à établir des programmes d'actions afin de « réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles » et de « prévenir toute nouvelle pollution de ce type ». Les zones où s'appliquent ces programmes d'actions sont appelées « zones vulnérables ». La directive fixe les mesures qui doivent être incluses dans les programmes. Elles concernent notamment le stockage des effluents d'élevage, les calendriers d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés, les conditions d'épandage des fertilisants azotés afin de respecter l'équilibre de la fertilisation, la limitation de l'épandage des effluents d'origine animale à 170 kg d'azote par an et par hectare, ainsi que la limitation de l'épandage à proximité des eaux de surface, sur sols en forte pente, enneigés, détrempés ou gelés. Les récentes évolutions réglementaires relatives à l'application de la directive « nitrates » s'inscrivent dans le cadre d'une procédure contentieuse intentée par la commission européenne contre la France auprès de la Cour de justice de l'Union européenne pour mauvaise application de la directive. Les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ont été étendues, en cohérence avec celles pratiquées dans les États membres limitrophes, tout en maintenant les adaptations nécessaires aux spécificités agricoles, agro-industrielles et pédo-climatiques françaises. Ces périodes d'interdiction d'épandage constituent un socle national minimal qui pourra être renforcé si nécessaire par les programmes d'action régionaux qui entreront en vigueur mi 2013. Ces programmes d'actions régionaux seront élaborés en région au premier semestre 2013 selon un cadrage national qui fera l'objet d'une concertation cet automne. S'agissant des dispositions relatives au stockage des effluents précisant celles qui figurent actuellement dans le programme d'action national, la concertation a été ouverte depuis début septembre. L'objectif de la France est de défendre une approche la plus adaptée possible aux besoins agronomiques de chaque exploitation. La France s'attache en outre à défendre les possibilités de stockage au champ pour les filières où les éléments techniques disponibles permettent d'étayer l'efficacité environnementale de cette pratique, maintenue dans le cadre de la réforme réglementaire. Les investissements nécessaires pour la mise aux normes des exploitations dans les

nouvelles zones vulnérables et pour l'installation des jeunes agriculteurs pendant un délai de 36 mois peuvent faire l'objet de financements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6414

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 octobre 2012](#), page 5439

**Réponse publiée au JO le :** [20 novembre 2012](#), page 6733